### MAIRIE DE SOLIGNAC

### **EXTRAIT DU REGISTRE**

# **DES ARRETES DU MAIRE**

## N°2025ARR126

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer la circulation,

## ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux d'ouverture d'une CHFT sur chaussée « 82 avenue Saint-Eloi » à Solignac, effectués par la société ERT Technologies sous-traitant SFR, représentée par Monsieur Cedric CARO, le stationnement sera interdit le 25 novembre 2025 pour une durée de 01 jour calendaire.

<u>Article 2</u>: La société ERT Technologies sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 4 :</u> La société ERT Technologies est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La société ERT Technologies
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 03 novembre 2025

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS